

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 2 JUILLET 2019**

**BM2019/07/02/02: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS
« NATURE 2050 – METROPOLE DU GRAND PARIS »**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 juin 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 9-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain du 19 octobre 2017 relative à la stratégie Nature de la Métropole ;
- Vu** la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
- Vu** la délibération CM2018/06/28/13 du Conseil métropolitain relative à la convention de partenariat avec CDC Biodiversité, concernant le programme Nature 2050, en vue de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,
- Vu** la délibération CM2019/02/08/14 du Conseil métropolitain relative au lancement de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » et délégrant au Bureau métropolitain, collégalement et pour la durée de son mandat, et après avis du Jury, les décisions d'attribution de financements au titre de l'appel à projets,
- Vu** les projets retenus et les propositions formulées par le jury,
- Considérant** la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant les missions spécifiques de CDC Biodiversité en faveur de la biodiversité et de sa gestion pérenne,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'octroi de subventions d'un montant maximum total de 1 894 688 euros pour les projets lauréats de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », sous réserve de la confirmation du plan de financement :

- Vitry-sur-Seine : « Création des prairies du Jardin du Fort » (446 850 €)
- Meudon : « Plantation du cimetière des Longs Réages » (76 000 €)
- Le Kremlin-Bicêtre : « Création de l'escale végétale » (333 598 €)
- Rueil-Malmaison : « Renforcement de la trame verte et bleue communale : passages pour la petite faune et création de mares » (120 140 €)
- Villeneuve-le-Roi : « Village aux 4000 arbres » (500 000 €)
- Arcueil : « Création de vergers urbains ouverts » (100 000 €)
- Plaine commune : « Requalification du Parc Marcel Cachin à Saint-Denis » (41 000 €)
- Plaine commune : « Requalification du Square Aimé Césaire à Aubervilliers » (27 000 €)
- Plaine commune : « ZAC des Tartres à Stains – Ouvrir un cœur vert support de biodiversité et d'usages » (250 000 €)

PRECISE que les montants et modalités de versement des subventions allouées aux lauréats seront précisés dans le cadre des conventions « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris », signées entre le lauréat, la Métropole du Grand Paris et CDC Biodiversité.

INDIQUE que les conventions « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » feront l'objet d'une approbation ultérieure du Bureau métropolitain.

PRECISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense éligible et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.